

Concours «GAGNEZ VOTRE ACHAT EN LIGNE LES PETITS PIEDS DU BONHEUR 2»

Règlements de participation

1. Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal, le concours se déroulera du **20 décembre 2011 au 30 janvier 2012** inclusivement.

DURÉE DU CONCOURS

2. Date du lancement du concours pour le public: **20 décembre 2011**. Date de fin du concours : **30 janvier 2012 à midi**.

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour courir la chance de gagner, vous devez :

4.1 Achetez vos billets en ligne pour le film Petits Pieds du Bonheur 2 via centredessciencesdemontreal.com. Vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

4.2 Une question d'habileté sera posée au gagnant de la semaine.

PRIX À GAGNER

5. Gagnez votre achat en ligne. Le montant total de votre achat en ligne pour le film Les Petits Pieds du Bonheur 2 au cinéma IMAX TELUS du Centre des sciences vous sera remboursé. Il y aura 1 tirage par semaine pendant 5 semaines.

TIRAGE

6. Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le site Internet, un tirage au sort aura lieu les 3-9-16-23 et 30 janvier 2012, à 14 h 00, à la Société du Vieux-Port de Montréal, située au 333, rue de la Commune Ouest, Montréal, Québec, H2Y 2E2, afin d'attribuer les Prix.

VALEUR DES PRIX

7. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée du prix offert à l'intérieur de cette promotion est la suivante:

La valeur des prix varie selon le montant des achats des 5 gagnants, jusqu'à

concurrence de 750\$

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. La Société du Vieux-Port de Montréal communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel. La Société du Vieux-Port fera parvenir les prix gagnés à leurs récipiendaires par la poste.

9. Toutes les personnes gagnantes et leurs invités dégagent de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

10. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.

11. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

15. Le prix n'est pas monnayable et ne peut-être prolongé.

16. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, le Prix ne pourra être reporté. Aucune compensation ne sera proposée.

17. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mentale.

18. Cette promotion n'est pas parrainée ni administrée par Facebook. Toutes questions,

commentaires ou plaintes doit être dirigée chez l'Organisateur et non chez Facebook. Les informations fournies pour les besoins du concours le sont à l'Organisateur et non à Facebook.